

**DECISION DE NON OPPOSITION A  
DECLARATION PREALABLE  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

2024-096



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Demande déposée le 12/04/2024 Complétée le 23/04/2024	N° DP 76178 24 M0019
Par : Monsieur Guillaume DEPAUW Demeurant : 4 Rue DES TEINTURIERS 76140 LE PETIT-QUEVILLY	Surfaces de plancher : 20,16 m <sup>2</sup> Nbr de bâtiments : Nbr de logements créés : Nbr de logements démolis :
Représenté(e) par : Pour : EXTENSION SUR MAISON	Destination(s) : Habitation
Sur un terrain sis : 455 A Rue des Martyrs 76410 CLEON Parcelle(s) cadastrée(s) AD32	

**Le Maire de Cléon**

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 76178 24 M0019 susvisée,  
 Vu l'affichage de l'avis de dépôt effectué en mairie le 12/04/2024,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13/02/2020 et dernière modification en date du 15/04/2024,  
 Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,  
 Vu l'avis Favorable de la Direction de l'Assainissement - Métropole-Rouen-Normandie en date du 25/04/2024,  
 Vu les pièces complémentaires reçues le 23/04/2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il n'est pas fait OPPOSITION à la Déclaration Préalable, sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-après.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions émises par les services mentionnés en visa devront être strictement respectées.

Fait à Cléon, le 30 avril 2024

Le Maire,

Frédéric MACHÉ  
 Conseiller Délégué Municipal



*La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*